

Suggère que les gouvernements des pays de la région présentent rapidement leurs demandes d'assistance technique, notamment en ce qui concerne l'assistance technique dont ils ont besoin pour l'exécution des projets recommandés par la Commission ; et

Invite le Secrétaire exécutif à se tenir en liaison étroite avec les gouvernements membres et membres associés de la Commission au sujet des questions relatives à l'assistance technique, notamment en ce qui concerne les projets recommandés par la Commission, et à leur donner l'assistance et les avis dont ils pourraient avoir besoin pour la préparation de leurs demandes d'assistance technique.

MISE EN ŒUVRE DES RÉSOLUTIONS DE LA COMMISSION

Résolution en date du 7 mars 1951 (E/CN.11/301)

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient

Prend acte avec satisfaction du fait que, suivant le rapport du Secrétaire exécutif (E/CN.11/274), les gouvernements ont procédé, dans une large mesure, à la mise en œuvre des résolutions de la Commission, et que les institutions spécialisées ont apporté le concours qui leur était demandé, aux termes des résolutions de la Commission ;

Exprime l'espoir que les gouvernements continueront à veiller à la mise en œuvre des résolutions et des recommandations de la Commission ; et

Invite le Secrétaire exécutif à présenter tous les trois ans un rapport sur cette question, avec la collaboration des gouvernements membres.

COOPÉRATION PERMANENTE AVEC LA FAO ET L'OIT

Résolution en date du 7 mars 1951 (E/CN.11/302)

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Ayant pris note du rapport de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture sur la situation en Asie et en Extrême-Orient en ce qui concerne l'alimentation et l'agriculture (E/CN.11/273) et du rapport du Bureau international du Travail sur ses activités dans la région de la CEAE (E/CN.11/272),

Exprime aux Directeurs généraux de la FAO et de l'OIT ses remerciements chaleureux de leur collaboration constante ;

Renouvelle l'expression du vif intérêt qu'elle porte aux problèmes relatifs à l'agriculture et au travail dans la région de la CEAE.

LIEUX ET DATES DE LA HUITIÈME SESSION DE LA COMMISSION ET DE LA QUATRIÈME SESSION DU COMITÉ DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Résolution en date du 7 mars 1951 (E/CN.11/303)

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Prenant note avec reconnaissance de l'invitation présentée par le Gouvernement de l'Union birmane,

Recommande :

1. Que la quatrième session du Comité de l'industrie et du commerce se tienne à Rangoun vers le 15 janvier 1952 ;

2. Que la huitième session de la Commission se tienne à Rangoun immédiatement après la session du Comité de l'industrie et du commerce.

FOURNITURES DE BIENS D'ÉQUIPEMENT

Résolution en date du 7 mars 1951 (E/CN.11/305)

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Considérant que l'importance primordiale des exigences de la défense nationale rendra plus difficile de faire face à tous les besoins des pays insuffisamment développés en ce qui concerne le matériel et l'équipement nécessaires à leur développement économique,

N'oubliant pas que les Nations Unies se sont engagées, aux termes de l'Article 55 de la Charte des Nations Unies, à favoriser le développement des pays insuffisamment développés,

Consciente du fait que les pays qui produisent les matières premières utilisées par les pays industriels doivent être approvisionnés d'une manière certaine en biens nécessaires à leur développement,

Reconnaissant que si certains pays sont en mesure de procéder à des consultations collectives avec divers pays fournisseurs et ont la possibilité d'entreprendre avec eux une action collective en vue de leur développement économique, d'autres pays ne disposent à cet égard que de facilités moins nombreuses et moins efficaces,

1) *Décide de recommander* aux gouvernements fournisseurs de continuer à s'efforcer de toutes les manières possibles d'empêcher que des difficultés d'approvisionnement ne viennent compromettre la réalisation des plans de développement dans les pays de la région de la CEAE ; et

2) *Recommande* que les pays qui se trouvent gênés d'une manière excessive par la pénurie de produits manufacturés s'efforcent, si les moyens qui sont actuellement à leur disposition ne leur permettent pas d'obtenir les biens dont ils ont